

**Réunion des Hautes Parties contractantes
à la Convention sur l'interdiction ou
la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

6 octobre 2015
Français
Original : anglais

Session de 2015
Genève, 12 et 13 novembre 2015
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Plan d'action accéléré pour l'universalisation
de la Convention et des Protocoles y annexés

**Promotion de l'universalité de la Convention
et des Protocoles y annexés**

Document soumis par l'Unité d'appui à l'application

Introduction

1. En 2015, l'Algérie et l'État de Palestine ont adhéré à la Convention sur certaines armes classiques, portant à 121 le nombre total de Hautes Parties contractantes à l'instrument. À la quatrième Conférence d'examen, tenue en 2011, les Hautes Parties contractantes sont convenues d'un « Plan d'action accéléré sur l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés »¹. L'universalisation demeure une priorité pour les personnes exerçant une fonction officielle dans le cadre des activités liées à la Convention, pour les Hautes Parties contractantes et pour l'Unité d'appui à l'application. Le Plan d'action accéléré prévoit diverses mesures à l'appui de l'universalisation, notamment d'engager vivement toutes les Hautes Parties contractantes à promouvoir l'universalisation dans le cadre de leurs contacts bilatéraux; d'inviter l'Organisation des Nations Unies, l'Unité d'appui à l'application de la Convention, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations à explorer toutes les possibilités de promouvoir l'universalisation et d'appuyer les Hautes Parties contractantes dans cette entreprise; et d'inscrire l'universalisation en tant que point permanent de l'ordre du jour des Réunions annuelles des Hautes Parties contractantes. Le présent rapport fait suite à la demande faite à l'Unité d'appui à l'application de la Convention de « continuer à rendre compte annuellement à la Réunion des Hautes Parties contractantes des efforts entrepris et des progrès réalisés en matière d'universalisation de la Convention »².

Initiatives visant à promouvoir l'universalisation

2. Les Présidents désignés de la Réunion de 2015 des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques – M. Ravinath Aryasinha, Ambassadeur

¹ Un Plan d'action accéléré sur l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, annexe I de la déclaration finale, document final de la quatrième Conférence d'examen, CCW/CONF.IV/4/Add.1.

² Ibid., par. 9.



de Sri Lanka –, de la dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié – M. Raimonds Jansons, Ambassadeur de Lettonie – et de la neuvième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V – M. M. Shameen Ahsan, Ambassadeur du Bangladesh – ont adressé des messages conjoints à tous les États qui n'étaient pas encore parties à ces instruments, les priant instamment d'adhérer à la Convention.

3. Sri Lanka, en sa qualité de Présidente désignée de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention devant se tenir en 2015, a rencontré les États qui n'étaient pas encore parties à la Convention et a tenu des réunions avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Ligue des États arabes. À la suite de ces deux réunions, l'Ambassadeur Aryasinha a écrit aux membres de chacun des groupes régionaux pour réaffirmer la teneur des messages clefs transmis et engager vivement chacun des destinataires à adhérer à la Convention sur certaines armes classiques. Le Président n'ayant pu rencontrer l'Union africaine, Sri Lanka s'efforce actuellement d'organiser des rencontres bilatérales avec les États de ce groupe régional. Lors du Séminaire régional sur le droit international humanitaire organisé pour l'Asie du Sud en mai 2015, à l'initiative de Sri Lanka et du CICR, le Conseiller juridique principal du Ministère sri-lankais des affaires étrangères est intervenu sur le rôle de la Convention sur certaines armes classiques et des Protocoles y annexés et a engagé vivement les États qui n'y étaient pas encore parties à y adhérer sans tarder.

4. La Lettonie, en sa qualité de Présidente désignée de la dix-septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, a rencontré les représentants du Kazakhstan, du Mexique et de l'Ouzbékistan pour engager ces États à devenir parties au Protocole II modifié, et a rencontré les représentants du Brunéi Darussalam et du Liban pour engager ces États à adhérer à la Convention et aux Protocoles y annexés.

5. Le Bangladesh, en sa qualité de Président désigné de la neuvième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, a rencontré les représentants de l'Afghanistan, du Cambodge, de la Mongolie et du Myanmar pour engager ces États à devenir parties au Protocole. Lors de ces rencontres, le Bangladesh a insisté sur le fait que le Protocole V est essentiel pour la réduction du nombre de victimes civiles qui, trop souvent, sont liées à des restes explosifs de guerre résultant d'un conflit. Le Bangladesh continue de mener des entretiens bilatéraux afin d'inciter les États qui ne sont pas encore parties au Protocole V à en devenir parties. La Lituanie, en sa qualité de Vice-Présidente désignée, a rencontré les représentants de l'Éthiopie, du Kazakhstan, de la Malaisie, du Mozambique et de Singapour pour engager vivement ces États à adhérer à la Convention et, en particulier, au Protocole V y annexé. Le Kazakhstan a informé la Lituanie que les procédures parlementaires avaient été engagées en vue de l'adhésion au Protocole II et au Protocole V.

6. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, BAN Ki-moon, a accueilli au Siège de l'ONU, à New York, du 28 septembre au 1^{er} octobre 2015, la Cérémonie des traités des Nations Unies. Cet événement se tient afin d'encourager les États à signer les instruments multilatéraux dont le Secrétaire général est dépositaire, ou à y adhérer. La Convention et les Protocoles y annexés figuraient au nombre des instruments mis en exergue.

7. En décembre 2014, M^{me} Angela Kane, ancienne Haut-Représentante pour les affaires de désarmement de l'ONU, a écrit à tous les Représentants permanents des États non encore parties à la Convention sur certaines armes classiques pour les engager vivement à adhérer à la Convention et au Protocole V y annexé. Elle avait joint à son message la brochure de présentation du régime de la Convention. M. KIM Won-soo, Haut-Représentant en exercice pour les affaires de désarmement de l'ONU, a promu l'universalisation de la Convention lors des réunions qu'il a tenues avec les groupes régionaux et avec différents États.

8. La Fédération de Russie a accueilli la Conférence internationale sur le déminage et la lutte contre les dispositifs explosifs improvisés, tenue du 29 juin au 1^{er} juillet 2015 à Moscou. L'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques a pris part à cette conférence qui a offert une occasion précieuse de souligner l'importance que revêtent le Protocole II modifié et le Protocole V, et d'évoquer directement avec les représentants des États non encore parties, tels que l'Arménie, l'Égypte et l'Indonésie, la question de l'adhésion à la Convention.

9. Le Programme de parrainage au titre de la Convention a financé la participation à la Huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, en 2014, du Monténégro et des Philippines, tous deux parties à la Convention mais non encore parties au Protocole V. La participation aux Réunions d'experts se tenant en 2015 au titre du Protocole II modifié et du Protocole V et sur la question des systèmes d'armes létaux autonomes a été financée pour les représentants des États ci-après qui ne sont pas encore parties à la Convention : Afghanistan et Ghana. Un représentant de la Mongolie, État qui n'est pas encore partie au Protocole V, a également bénéficié d'un parrainage pour assister aux Réunions d'experts. Les bénéficiaires du parrainage ont assisté à une séance d'information se tenant à l'heure du petit déjeuner, et ceux qui représentaient un État non encore partie à la Convention ont été priés de faire part des perspectives d'adhésion.

10. Le CICR continue de soutenir l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés en inscrivant la question à l'ordre du jour de ses réunions régionales et de ses discussions bilatérales avec les gouvernements ainsi qu'au programme de séminaires régionaux qu'il tient sur le droit international humanitaire. Cette année, le CICR a participé aux séances d'information destinées à l'ASEAN et à la Ligue des États arabes, organisées par le Président désigné de la Convention et par l'Unité d'appui à l'application de la Convention.

11. Les activités de l'Unité d'appui à l'application en matière d'universalisation ont consisté à rédiger et transmettre les messages des Présidents désignés de 2015 aux États non encore parties à la Convention et aux Protocoles y annexés, à rédiger des documents d'information sur l'universalisation, à organiser le cas échéant des rencontres bilatérales pour les personnes exerçant des fonctions officielles et à participer à ces rencontres, à dispenser des conseils sur l'adhésion à la Convention et aux Protocoles y annexés et à tenir des séances d'information à l'intention des délégations et des groupes se rendant à l'Office des Nations Unies à Genève.
